



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
2	14 juin 2023		



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

SOMMAIRE

	POURQUOI UN PADD ?
	LES DOCUMENTS CADRES
AXE 1 <i>Relatif au développement urbain, au logement</i>	MAINTENIR LE CARACTÈRE «VILLAGEOIS» DE LA COMMUNE Orientation 1. Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'oeuvre sur le territoire Orientation 2. Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun
AXE 2 <i>Relatif à l'économie, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics, à la mobilité</i>	RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ DES HABITANTS Orientation 1. Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du village Orientation 2. Maintenir un coeur économique dynamique
AXE 3 <i>Relatif au paysage et au patrimoine, aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques</i>	PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE Orientation 1. Valoriser le cadre de vie rural de la commune Orientation 2. Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire Orientation 3. Assurer un développement respectueux de l'environnement et protégeant les ressources naturelles du territoire



POURQUOI UN PADD ?

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

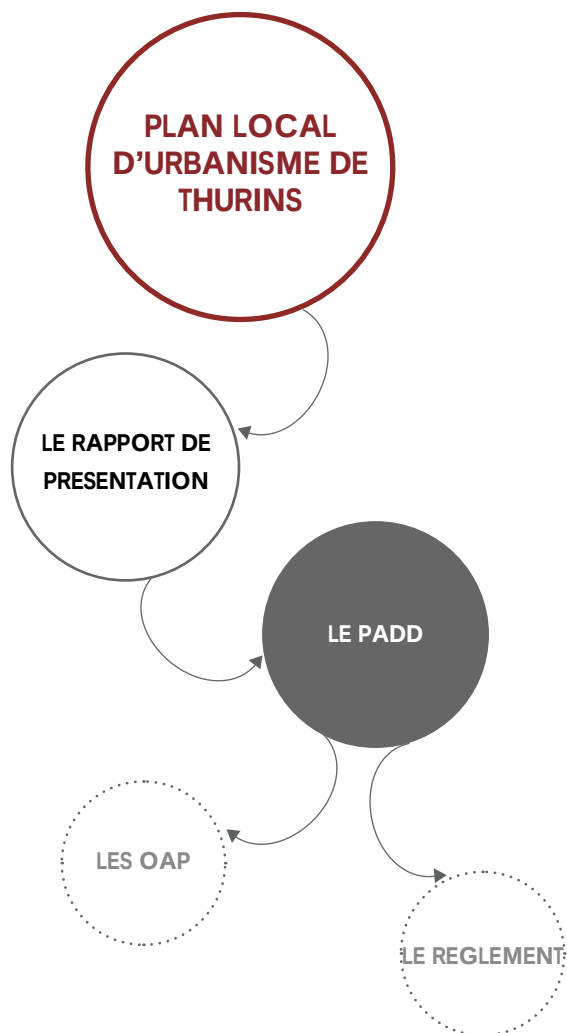
Ainsi, il doit exposer le projet de ville adapté aux contraintes de celui-ci, et répondre aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la commune doit trouver écho dans les outils qu'elle peut mobiliser.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité.

En effet la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.



LES DOCUMENTS CADRES

Le SCoT Sud Ouest Lyonnais

*Le SCoT SOL est actuellement en cours de révision.
Le PLU se doit d'être compatible avec le SCoT
approuvé en 2011 et dont les objectifs, fixés jusqu'en
2020, sont aujourd'hui dépassés.*

Le SCoT du SOL, approuvé le 2 Février 2011, s'est fixé pour objectif d'accueillir une population de 129 000 habitants au maximum en 2020, soit une augmentation d'environ 15 000 habitants par rapport à 2006. Cet accueil de population nécessite la création de 12 500 logements au maximum d'ici 2020, afin d'accueillir les nouveaux habitants, prendre en compte le desserrement des ménages ainsi que le renouvellement urbain. La création de ces logements est répartie selon quatre niveaux de polarité. Le SCoT identifie la commune de Thurins comme une polarité de niveau 3. Cette polarité regroupe des «communes situées dans l'aire d'influence des polarités de premier et deuxième niveau et qui peuvent disposer des possibilités de rabattement vers des transports en commun».

Pour la commune de Thurins, le SCOT fixe un objectif de construction d'au maximum 280 logements sur la période 2006/2020, permettant l'accueil de 339 habitants, ce qui représente un taux d'accroissement de la population de 0,84%/an entre 2006 et 2020.

Selon les polarités, le SCOT fixe des densités en lien avec la typologie des logements attendue. Pour la commune de Thurins et toutes les communes de polarité de niveau 3, il est attendu :

- la création d'au maximum 25% de logements individuels représentant une densité de l'ordre de 10 à 20 logements/hectare
- la création d'au minimum 45% de logements groupés représentant une densité de l'ordre de 20 à 50 logements/hectare
- la création d'au minimum 30% de logements collectifs représentant une densité de l'ordre de 50 logements/hectare et plus.

Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux rendent prioritaires, afin de privilégier la «centralité» et préalablement à toute extension urbaine, les opportunités foncières identifiées à l'intérieur du noyau urbain central : espaces libres, dents creuses, réhabilitation, démolition/reconstruction. Les extensions urbaines éventuelles seront réalisées en greffe sur le noyau urbain central et ne pourront être envisagées qu'après justification de l'absence de solutions alternatives au sein du noyau urbain central.

Le SCOT se fixe également pour objectif d'assurer tous les besoins en logement en favorisant une meilleure mixité sociale et en assurant un parcours résidentiel optimisé. L'objectif consiste à créer au minimum 3 000 logements sociaux locatifs d'ici 2020, répartis selon les quatre niveaux de polarités. Pour la commune de Thurins il est attendu la création de 25% de logements sociaux dans la production totale de logements.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVL

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a élaboré en 2019 son quatrième Programme Local de l'Habitat qui couvre la période 2020-2025.

Le PLH fixe pour première orientation de «Maîtriser le développement du territoire». Il s'agit notamment de «permettre une croissance démographique raisonnée et réaliste de la communauté de communes». La croissance démographique est nécessaire pour permettre aux communes des Vallons du Lyonnais de poursuivre leur développement. Cependant, compte tenu de la forte attractivité du territoire et de la tension existant déjà sur les marchés immobiliers et fonciers, ce développement doit se faire de manière raisonnée. La croissance démographique par commune est le facteur qui a permis de déterminer le nombre de résidences principales à produire sur la CCVL entre le 1^{er} Janvier 2020 et le 31 Décembre 2025. Ainsi, avec un taux d'accroissement annuel de la population de 1%, et la prise en compte d'un léger desserrement des ménages, il est attendu la production de 115 logements entre 2020 et 2025 sur la commune de Thurins.

Le PLH précise que la production de ces résidences principales se fera en priorité dans l'enveloppe urbaine : urbanisation des dents creuses en centre-bourg, renouvellement urbain en démolition/reconstruction, réhabilitation et remise sur le marché des logements vacants. Ainsi, 33% de la production de résidences principales devra être produit dans l'enveloppe urbaine.

Le PLH fixe pour deuxième orientation «d'assurer une offre en logements diversifiée, répondant aux besoins locaux». Il s'agit notamment de poursuivre le développement de l'offre en logements sociaux. La commune de Thurins sera très prochainement soumise à l'inventaire SRU (une fois le seuil des 3500 habitants franchi). Afin d'anticiper dès maintenant le rattrapage, 33% de la production de logements de la commune doivent être tournés vers des logements sociaux, soit environ 38 logements sociaux dont 20% en PLAI, 70% en PLUS et 10% en PLS.

Autre objectif du PLH, il s'agit de poursuivre la diversification des formes urbaines. Pour la commune de Thurins, un équilibre est à trouver entre les formes urbaines. L'individuel «pur» ne doit pas représenter plus de 30% de logements à produire.

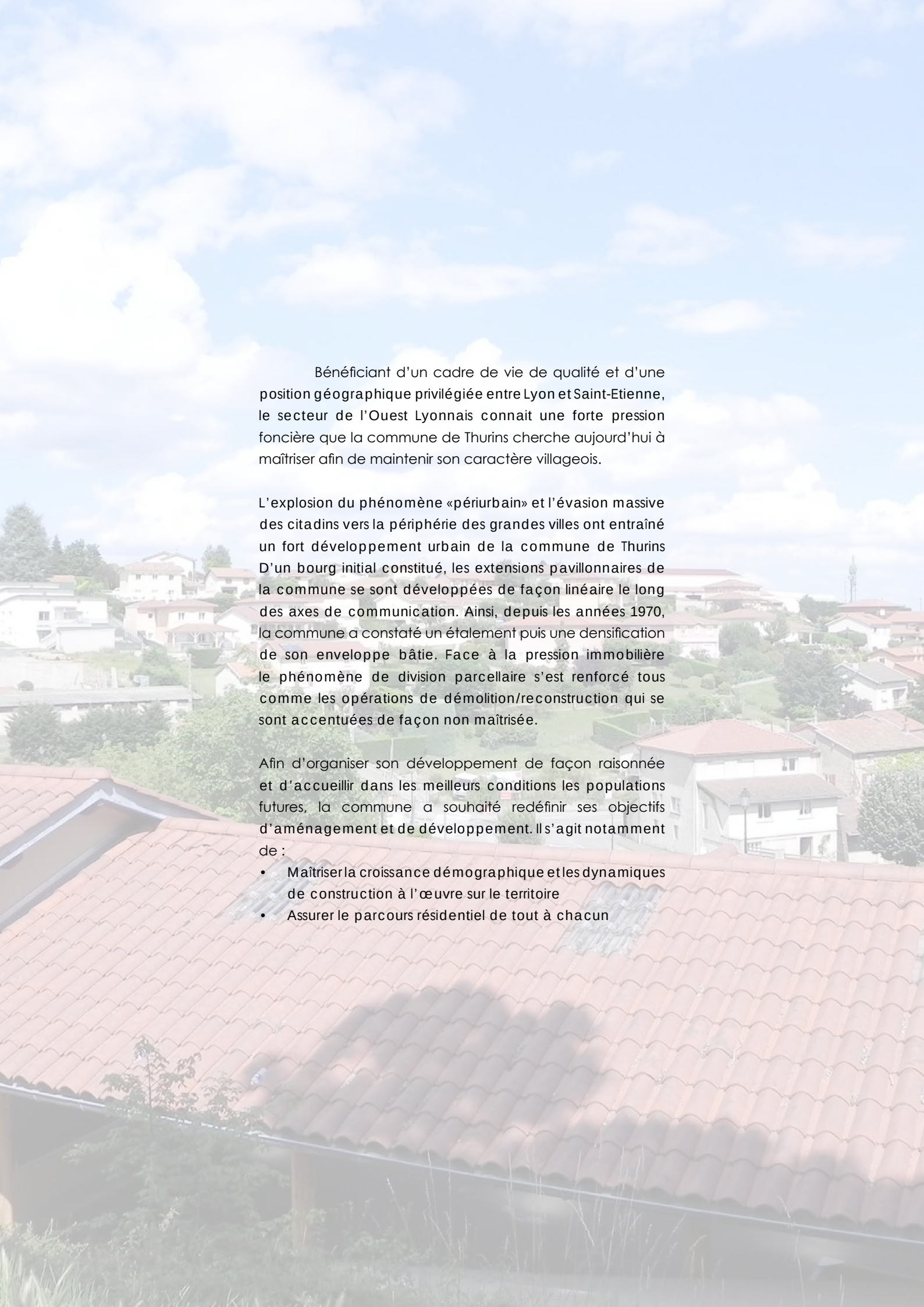
Enfin, le PLH fixe pour troisième orientation de «persévérer dans la mise en place d'une politique foncière communautaire active». Pour se faire, le document supra-communal fixe pour objectif de «poursuivre les efforts de densification pour limiter l'étalement urbain». La mise en place de la politique foncière passe en premier lieu par la réduction de l'étalement urbain et la rationalisation de la consommation foncière. Pour ce faire, la production de logements sur la commune de Thurins devra respecter une densité moyenne de 25 à 30 logements/hectare. La production en densification du tissu urbain devra également être priorisée, ainsi que les opérations en petit collectif intégrées à leur environnement et en intermédiaire ou encore en individuel groupé.

La limitation de la consommation foncière et la densification préconisée précédemment passent également par le réinvestissement des centres. Plusieurs solutions peuvent alors être appliquées : la production de logements dans le foncier encore disponible au sein du tissu urbain (dents creuses, friches non exploitées) ou encore la production de logements en renouvellement urbain.



AXE 1 **MAINTENIR LE CARACTÈRE
«VILLAGEOIS» DE LA
COMMUNE**





Bénéficiant d'un cadre de vie de qualité et d'une position géographique privilégiée entre Lyon et Saint-Etienne, le secteur de l'Ouest Lyonnais connaît une forte pression foncière que la commune de Thurins cherche aujourd'hui à maîtriser afin de maintenir son caractère villageois.

L'explosion du phénomène « périurbain » et l'évasion massive des citadins vers la périphérie des grandes villes ont entraîné un fort développement urbain de la commune de Thurins. D'un bourg initial constitué, les extensions pavillonnaires de la commune se sont développées de façon linéaire le long des axes de communication. Ainsi, depuis les années 1970, la commune a constaté un étalement puis une densification de son enveloppe bâtie. Face à la pression immobilière, le phénomène de division parcellaire s'est renforcé, tout comme les opérations de démolition/reconstruction qui se sont accentuées de façon non maîtrisée.

Afin d'organiser son développement de façon raisonnée et d'accueillir dans les meilleures conditions les populations futures, la commune a souhaité redéfinir ses objectifs d'aménagement et de développement. Il s'agit notamment de :

- Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'œuvre sur le territoire
- Assurer le parcours résidentiel de tout à chacun

OBJECTIF 1. PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE RAISONNÉE

Commune périurbaine de deuxième couronne située entre Lyon et Saint-Etienne, Thurins est une commune attractive. Forte d'un cadre de vie privilégié, la commune a connu et connaît encore aujourd'hui une croissance démographique soutenue qui s'est traduite sur le territoire par une envolée de la construction.

Territoire périurbain à dominante rurale, les élus souhaitent aujourd'hui maîtriser cette forte croissance afin de préserver le cadre de vie et d'accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux habitants. La commune se fixe ainsi pour objectif de **modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0,5%/an**. Cet objectif, qui s'inscrit en compatibilité avec le niveau de polarité défini par le SCOT de l'Ouest Lyonnais et le PLH de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, se traduit par **l'accueil d'environ 137 logements sur la durée du PLU (2023-2035)**.

OBJECTIF 2. MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE TOUT EN MAÎTRISANT LA DENSIFICATION

Conformément aux principes réglementaires en vigueur, le rythme de croissance retenu précédemment ne doit pas entraîner une consommation foncière trop importante. Si au cours des dix dernières années (2012-2021), le développement urbain de la commune a été soutenu, la consommation foncière a été maîtrisée et s'est limitée à 10,4 hectares. Les différents projets à vocation d'habitat étudiés dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme développent **une consommation foncière de 4,6 hectares concentrés dans l'enveloppe urbaine existante et en extension pour l'activité et les équipements. Le taux de modération de la consommation foncière s'élève alors à 56%**.

Afin de respecter cet objectif, il convient de **maintenir une densité de l'ordre de 25 à 30 logements/hectare**, tout en s'attachant à préserver la cohérence du tissu bâti existant. L'urbanisation future doit prendre en compte les espaces dans lesquels elle s'insère, que cela soit au niveau du paysage, des architectures et des formes urbaines environnantes. Ainsi, la densification des secteurs périphériques et des tissus pavillonnaires par divisions parcellaires, devra être maîtrisée et acceptable. A l'inverse, les secteurs plus centraux et les tissus plus urbains pourront accueillir une densité supérieure.

OBJECTIF 3. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE MANIÈRE COHÉRENTE ET RAISONNÉE

Cet objectif de consommation économe des espaces passe également par le principe d'une urbanisation plus compacte. Le développement urbain qu'a connu la commune depuis le milieu des années 1970 a entraîné une diffusion de l'urbanisation le long des axes de communication, des vallons et en ligne de crête bousculant ainsi la silhouette historique du village et les grands équilibres paysagers.

Face à la forte pression foncière que connaît la commune, et afin de retrouver une organisation urbaine plus cohérente et durable, les élus souhaitent **limiter l'étalement urbain en maintenant les contours de l'enveloppe urbaine existante.**

Il s'agit alors **d'appuyer le développement urbain de demain sur les disponibilités foncières offertes par l'enveloppe** en urbanisant en priorité les «dents creuses» insérées dans le tissu et les secteurs de renouvellement urbain (ancienne école, Maison pour tous notamment).

Les élus souhaitent également **conditionner l'ouverture à l'urbanisation aux capacités des équipements et réseaux** (voiries, disponibilité en eau potable, secteurs desservis par l'assainissement collectif, ...). En ce sens, **le développement des hameaux devra être tout à fait limité et la création de logements par changements de destination encadrée.**



OBJECTIF 1. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DES FORMES ET DES TYPOLOGIES D'HABITAT

Caractéristique des communes périurbaines et malgré la part de collectifs qui tend à se renforcer, le parc de logements de la commune de Thurins est composé à plus de 77% par de l'habitat individuel. Pourtant le développement de formes d'habitat plus compactes permet d'augmenter la variété des typologies de logements et ainsi de favoriser un parcours résidentiel plus complet pour les ménages du territoire. Ainsi, le rééquilibrage de l'offre de logements apparaît comme nécessaire afin de produire du logement pour tous et de répondre à des besoins qui évoluent tout au long de la vie.

Il convient ainsi de **diversifier les formes d'habitat en trouvant un équilibre entre les logements collectifs, logements groupés et les logements individuels**. Au-delà de ces trois formes «classiques», il pourrait être intéressant de proposer une nouvelle forme d'habitat dite «intermédiaire» qui apparaît comme un «bon» compromis, une alternative à l'offre de logements collectifs et individuels.



OBJECTIF 2. POURSUIVRE LES EFFORTS ENGAGÉS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Commune périurbaine de l'agglomération Lyonnaise, la pression urbaine sur le territoire est forte et le marché immobilier ne cesse de se tendre devenant difficilement accessible aux ménages aux ressources modestes.

La commune de Thurins, qui sera soumise aux objectifs de mixité sociale instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) à court terme, doit anticiper dès maintenant le rattrapage des logements sociaux afin d'augmenter la part du parc social dans ses résidences principales.

Afin de répondre aux objectifs légaux et aux besoins des ménages, la commune se fixe pour objectif **d'accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 33%**.

Pour ce faire, la commune souhaite **valoriser les propriétés communales pour programmer des opérations intégrant une part de logements sociaux significative**. C'est le cas notamment du projet de renouvellement urbain de la Maison Pour Tous qui devrait accueillir un programme de logements dit «BRS»* à hauteur de 100%.

La commune souhaite également **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour produire une offre de logements abordables en «diffus»**, dans le cadre d'opérations de logements plus «confidentielles».

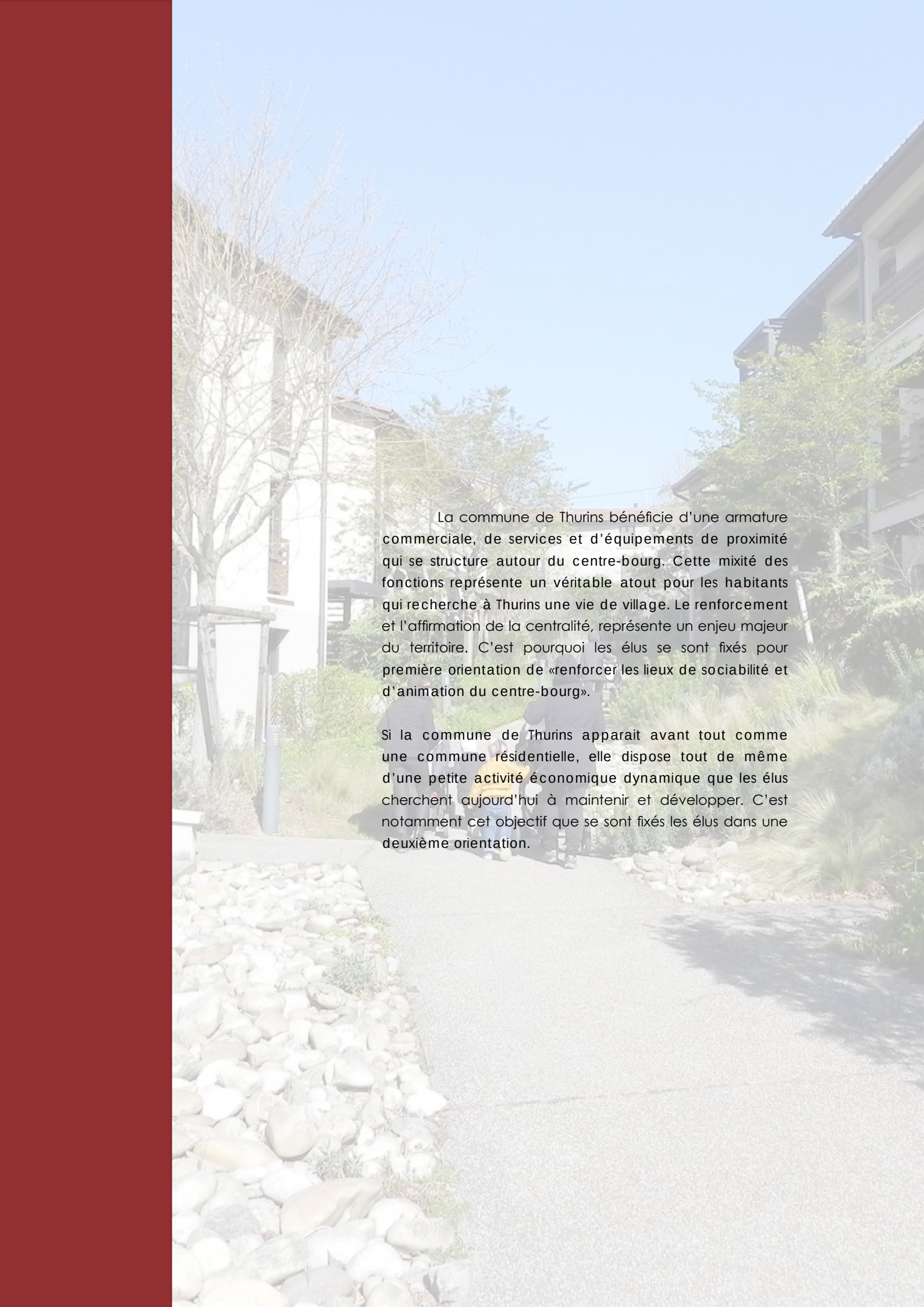
*Bail Réel Solidaire

OBJECTIF 3. TENIR COMPTE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Depuis la fin des années 1990, on constate sur le territoire un glissement progressif des tranches d'âge qui traduit un vieillissement de la population. Les élus souhaitent ainsi **répondre aux besoins en logements de cette population vieillissante** qui veut se rapprocher des services et commerces du centre-bourg. Il convient ainsi de proposer de nouveaux produits de logements adaptés aux personnes âgées afin de compléter l'offre. Le site de l'ancienne école, chemin de la Plaine, est notamment fléché.

AXE 2

**RÉPONDRE AUX BESOINS DE
PROXIMITÉ DES HABITANTS**



La commune de Thurins bénéficie d'une armature commerciale, de services et d'équipements de proximité qui se structure autour du centre-bourg. Cette mixité des fonctions représente un véritable atout pour les habitants qui recherchent à Thurins une vie de village. Le renforcement et l'affirmation de la centralité, représente un enjeu majeur du territoire. C'est pourquoi les élus se sont fixés pour première orientation de «renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du centre-bourg».

Si la commune de Thurins apparaît avant tout comme une commune résidentielle, elle dispose tout de même d'une petite activité économique dynamique que les élus cherchent aujourd'hui à maintenir et développer. C'est notamment cet objectif que se sont fixés les élus dans une deuxième orientation.

OBJECTIF 1. VALORISER ET REQUALIFIER LES ESPACES DE CONVIVIALITÉ DU BOURG

Les espaces publics sont aujourd'hui constitutifs de l'image d'une commune : ils représentent des espaces de rencontres, d'échanges, et des lieux de vie collective.

La commune de Thurins concentre dans son bourg plusieurs espaces publics autour desquels se sont développés les commerces et services. Cependant avec l'avènement de la voiture individuelle, la dépendance du territoire pour ce mode de transport, les places historiques de Verdun et Dugas restent minérales. Dédiés aux stationnements, leurs usages et appropriations ne sont pas favorisés. Parallèlement au plan guide réalisé dans le cadre de l'étude de programmation urbaine et aux fiches actions établies, les élus souhaitent **valoriser la place Dugas** en tant que véritable lieu de rencontre en réorganisant le stationnement, favorisant les circulations piétonnes, végétalisant les espaces, et valorisant les éléments patrimoniaux. La commune souhaite également **qualifier et aménager la place de Verdun** tout en conservant sa fonction de stationnement essentiel pour les résidents du centre-ancien.

Le Vallon, dans le prolongement de l'école maternelle, complète les places publiques du centre-ancien. Cet espace emblématique de la commune souffre aujourd'hui d'un déficit d'usage : le stade qui n'est plus utilisé par les associations apparaît comme un délaissé en plein centre-bourg. Les élus souhaitent ainsi **requalifier et restructurer cet espace** en y apportant de nouveaux usages (loisirs et sportifs) et en valorisant son aspect paysager.

OBJECTIF 2. STRUCTURER ET RENFORCER L'ARMATURE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX COMME LIEUX DE VIE

La commune dispose d'un niveau d'équipements intéressant qui répond aux besoins du quotidien des habitants : équipements pour la petite enfance et la jeunesse, équipements scolaires qui sont en capacité d'accueillir de nouvelles classes, équipements culturels comme la bibliothèque et le théâtre, équipements sportifs comme le tennis, la piscine ou la salle des sports fraîchement rénovée. Facteur d'attractivité pour le territoire, il est essentiel de **maintenir les équipements en place** et de **mutualiser les différents espaces qui leur sont dédiés** afin de créer de petites polarités attractives.

Au-delà de ces équipements en activité, on retrouve sur la commune plusieurs équipements qui n'offrent plus de fonction. Le Plan Local d'Urbanisme est alors l'occasion pour les élus de se questionner sur le devenir de ces bâtiments et espaces qui apparaissent comme de véritables opportunités foncières. Il s'agit notamment de **s'interroger sur le devenir de l'ancienne Cure, de l'ancienne Poste, de l'ancienne école et de la Maison pour Tous.**



Si les deux derniers sites vont permettre l'accueil de logements, il est apparu dans l'étude urbaine fraîchement finalisée, qu'au regard de la demande, l'ancienne poste pourrait accueillir du commerce. Les élus réfléchissent encore au devenir de la cure et souhaitent lancer un appel à projet.

OBJECTIF 3. ACCUEILLIR DES ÉQUIPEMENTS D'ENVERGURE

DÉPARTEMENTALE

Dans le cadre du plan national de déploiement de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, la commune de Thurins a été sollicitée pour accueillir une gendarmerie sur son territoire. En effet, forte de sa situation géographique, au carrefour des Monts du Lyonnais, dans un bassin de vie en pleine évolution, elle souhaite favoriser l'installation de cet équipement qui sera accompagné de logements pour les gendarmes.

Par ailleurs, un projet de regroupement des casernes est pressenti. Les élus sont également favorables à son implantation sur le territoire communal.

Ainsi dans les objectifs qu'elle se fixe pour son PLU, la commune réaffirme sa volonté de favoriser l'accueil d'équipements d'envergure départementale qui rayonnent au-delà de ses limites communales.

OBJECTIF 4. POURSUIVRE LA RÉALISATION DES CHEMINEMENTS

PIÉTONS ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS

Dans l'objectif de renforcer les lieux de sociabilité et l'animation du centre-bourg, il est essentiel de favoriser les modes actifs. La marche est aujourd'hui gage de proximité et de sociabilité, le passage d'un piéton créant de l'animation et générant des rencontres au sein du village faisant ainsi vivre les commerces et les espaces publics.

Plusieurs mesures de piétonnisation ont été engagées par la commune pour redonner la place aux piétons dans le centre-bourg. Le bourg de la commune est ainsi maillé par plusieurs venelles piétonnes qui permettent de se rendre rapidement aux principaux pôles d'équipements et de commerces. La mise en place de plusieurs aménagements (zones 30 km/h, zones de rencontre, sens uniques) favorise également la déambulation et laisse une place privilégiée aux piétons. Il apparaît ainsi essentiel de **conforter et compléter le maillage de liaisons douces entre les différentes polarités du centre-bourg** (commerces, équipements) **et les espaces pavillonnaires.**

En sus du maintien de l'existant, et afin d'apporter du confort aux piétons, il est important de palier aux différents points durs qui ont pu être identifiés dans le cadre du diagnostic. Les élus se fixent ainsi pour objectif de **revoir le schéma de circulation afin d'atténuer l'impact du trafic dans le centre-bourg** et de **poursuivre les aménagements de voiries afin d'adoucir la rupture de la RD25 et faciliter sa traversée.**

Au-delà de la déambulation piétonne du centre-bourg, il convient également de sécuriser les déplacements piétons à l'extérieur de la centralité et notamment en direction des arrêts de transport en commun. Il s'agit ainsi de **poursuivre la requalification des voiries secondaires (route de la vallée du Garon notamment) afin de d'aménager des cheminements piétons sécurisés et continus.**



OBJECTIF 1. MAINTENIR LES COMMERCES ET SERVICES ET DÉVELOPPER L'OFFRE

La commune de Thurins offre aux habitants une gamme de commerces et de services du quotidien. Concentrés autour de la Place Dugas et de ses rues adjacentes, ils renforcent la centralité du bourg et participent à son animation.

Les élus souhaitent ainsi **protéger ses fonctions commerciales et de services du bourg et en particulier les rez-de-chaussée commerciaux**. Il convient également de **renforcer cette offre en programmant le développement de nouveaux locaux et notamment l'ancienne poste**.



OBJECTIF 2. MAINTENIR L'EMPLOI ET L'ACTIVITÉ LOCALE

Si la commune de Thurins est avant tout une commune résidentielle, on retrouve sur son territoire deux zones d'activités dite «de proximité» qui concentrent essentiellement des activités artisanales locales et de petites industries. Les élus souhaitent ainsi **maintenir et affirmer la vocation industrielle et artisanale des zones «Près de la cour» et de «La Tuillière»** qui participent à la dynamique économique de la commune.

Au-delà du maintien des zones d'activités existantes et compte-tenu de l'absence de disponibilités foncières, les élus souhaitent **proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales dans la zone de la Goyenche**. Ainsi, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et en compatibilité avec les objectifs du SCOT de l'Ouest Lyonnais et les ambitions de développement économique de la communauté de communes, 4 hectares à vocation économique sont alors fléchés dans le projet de PLU. Il s'agit à court termes, d'aménager la partie Nord de la zone (2,6 hectares) et d'engager une réflexion sur le développement de la zone Sud (1,4 hectares). Située en entrée de village, le traitement des franges, des interfaces et des espaces collectifs devra faire l'objet d'une attention particulière.

Le développement de la ville numérique constitue un équipement essentiel pour la population mais également pour les acteurs économiques. Si la desserte numérique sur la commune de Thurins reste modeste, elle devrait se développer avec le déploiement de la fibre d'ici 2022. L'objectif est donc de **permettre à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication** afin d'offrir des réponses adaptées à l'évolution des modes de vie et de travail et de soutenir les capacités d'innovation des entreprises.

OBJECTIF 3. SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'activité agricole sur le territoire est historique et prégnante. Dynamique, reconnue et faisant partie intégrante de l'identité même de la commune, l'agriculture participe à l'économie générale du territoire. Grâce à la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PENAP) et la délimitation d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), le foncier agricole du territoire est protégé. Cependant, afin de pérenniser l'activité, les élus souhaitent **garantir les possibilités d'évolution des exploitations**, en définissant des règles adaptées et des zones constructibles pour accueillir les nouveaux projets.

L'espace agricole du territoire reste ponctué de nombreux hameaux et habitations diffuses. A l'approche du centre-bourg, les espaces dédiés aux activités agricoles se retrouvent dilués dans un paysage dont ils ne constituent plus les traits dominants. Les élus souhaitent ainsi **protéger les conditions d'exercice de l'activité**. Il convient notamment d'être **attentif à la cohabitation activités agricoles / développement pavillonnaire et résidentiel** en travaillant sur les franges urbaines et les zones d'interface, et **en limitant la création de logements dans l'espace agricole**



OBJECTIF 4. DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

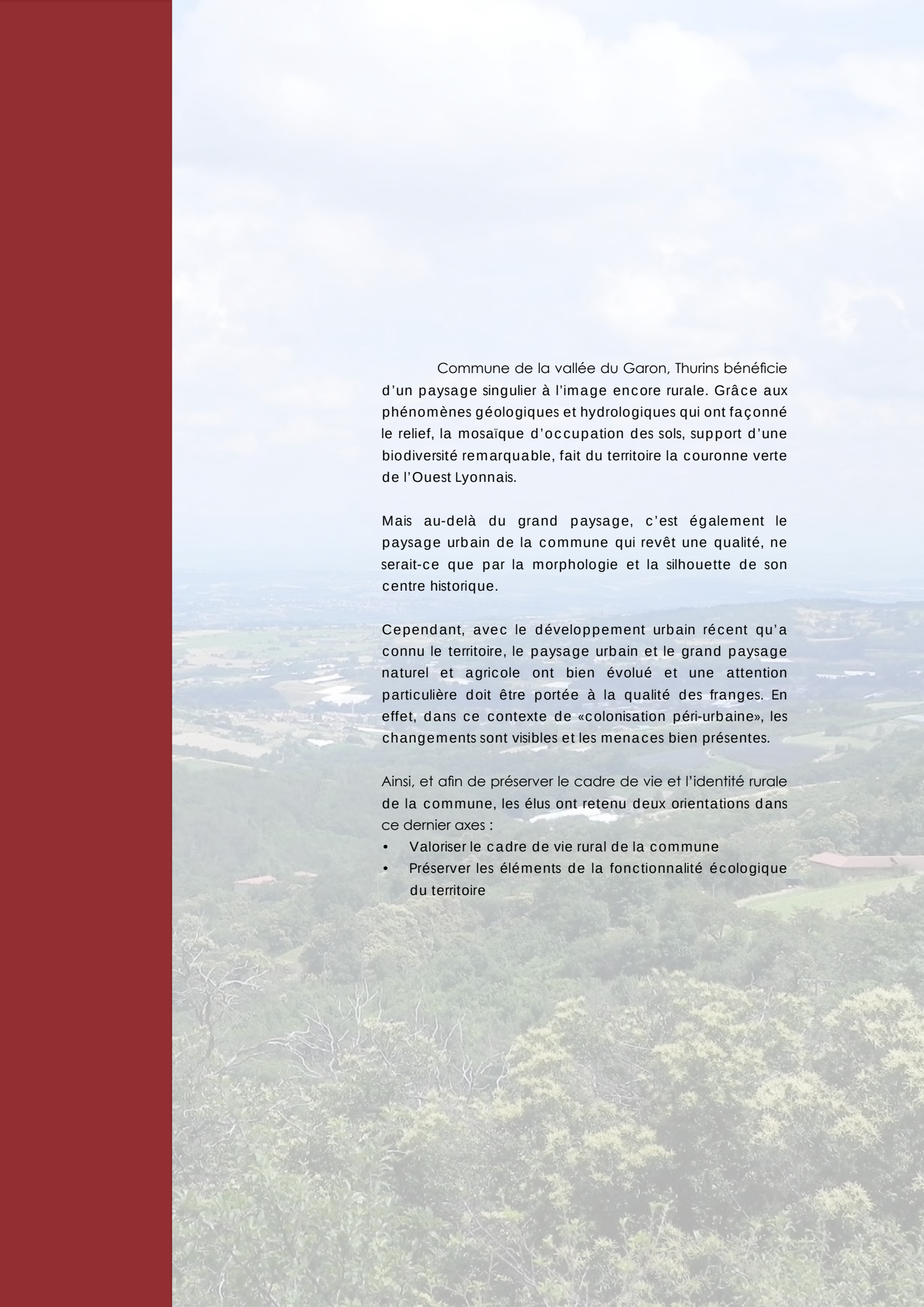
Le tourisme développé sur la commune de Thurins et sur tout le territoire de la CCVL, est essentiellement tourné vers les activités de pleine nature. Plusieurs chemins de randonnée pédestre et de VTT sillonnent le territoire communal. Les élus souhaitent ainsi **valoriser les chemins existants et favoriser l'appropriation des bords du Garon, jusqu'au barrage, pour les activités de loisirs**.



Si le tourisme sur le territoire se développe essentiellement à la journée, il est important pour la commune de **pérenniser les structures d'accueil existantes**.

AXE 3

**PRÉSERVER LE CADRE DE
VIE ET L'IDENTITÉ RURALE
DE LA COMMUNE**



Commune de la vallée du Garon, Thurins bénéficie d'un paysage singulier à l'image encore rurale. Grâce aux phénomènes géologiques et hydrologiques qui ont façonné le relief, la mosaïque d'occupation des sols, support d'une biodiversité remarquable, fait du territoire la couronne verte de l'Ouest Lyonnais.

Mais au-delà du grand paysage, c'est également le paysage urbain de la commune qui revêt une qualité, ne serait-ce que par la morphologie et la silhouette de son centre historique.

Cependant, avec le développement urbain récent qu'a connu le territoire, le paysage urbain et le grand paysage naturel et agricole ont bien évolué et une attention particulière doit être portée à la qualité des franges. En effet, dans ce contexte de «colonisation péri-urbaine», les changements sont visibles et les menaces bien présentes.

Ainsi, et afin de préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune, les élus ont retenu deux orientations dans ce dernier axes :

- Valoriser le cadre de vie rural de la commune
- Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire

OBJECTIF 1. PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES PAYSAGERS DU TERRITOIRE

Le territoire communal se compose d'un paysage varié où se mêlent des paysages ouverts et fermés. Les forêts, qui diffusent une image naturelle au territoire, couvrent les hauteurs les plus importantes et les pentes les plus fortes. Lorsqu'elles s'adoucissent, les espaces agricoles dédiés à l'arboriculture et au maraîchage se développent. Afin de préserver ces entités paysagères typiques de l'Ouest Lyonnais, il convient de **maintenir cette alternance d'espaces ouverts entretenus et marqués par les activités agricoles, et d'espaces fermés occupés par les boisements.**



Au-delà de ces deux structures paysagères majeurs, l'eau est également très présente dans le paysage thurinois. Le socle de la commune est entaillé par tout un réseau hydrographique qui forme des vallons soulignés d'ourlets boisés : vallon du Garon, de la Vallière, de l'Artilla. En plus de l'intérêt écologique et hydraulique, cette végétation présente un fort intérêt paysager puisqu'elle constitue un élément structurant du grand paysage agricole. Ainsi, il convient de **protéger les ripisylves des cours d'eau du territoire.**

OBJECTIF 2. PRÉSERVER ET RENFORCER LA QUALITÉ DES VUES

La topographie marquée du territoire offre des séries de points de vue remarquables sur la silhouette du bourg et le lointain : Bellevue, Bochet, le Rat, ... sont autant de points hauts qui permettent d'admirer le paysage qu'il soit bâti ou naturel. Il convient ainsi de **valoriser ces perspectives visuelles** qui devront notamment rester ouvertes.

Avec son implantation en situation dominante, le bourg est également bien perceptible depuis les versants opposés et notamment le hameau de Marnas. Le traitement des interfaces est essentiel à la qualité paysagère alors que les volumétries et les formes architecturales jouent un rôle important dans la perception du paysage bâti. Ainsi, dans une optique de préservation et de renforcement de la qualité des vues, il apparaît nécessaire de **s'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions à la topographie du territoire** et de **travailler les franges urbaines** pour une transitions qualitative et douce entre les espaces agricoles et les espaces urbains.



OBJECTIF 3. COMPOSER AVEC LE PATRIMOINE LOCAL

La commune de Thurins dispose d'un patrimoine bâti lié à l'histoire et aux cultures traditionnelles de son territoire. Les rues étroites, les îlots denses, l'implantation des constructions à l'alignement des voies et en ordre continu témoignent des origines médiévales de la commune, **une morphologie et une silhouette typique qu'il convient de préserver.**



Des éléments patrimoniaux plus ponctuels sous forme bâti ont également été répertoriés dans le cadre du diagnostic et renvoient à l'histoire agricole de la commune : Château Dugas, habitat en pisé des hameaux, fermes isolées typiques des Monts du Lyonnais ... autant de **bâtiments remarquables et de caractéristiques architecturales qu'il convient de protéger** pour permettre leur sauvegarde. A ces éléments bâtis, il convient également de **protéger les éléments dit du «petit patrimoine».**

Afin de **définir les conditions d'une densification raisonnable** du village et pour concilier sobriété foncière et qualité du cadre de vie, les élus souhaitent mettre en œuvre une transition des formes urbaines et bâties du centre vers la périphérie. Ils s'agit en effet d'encadrer et de maîtriser l'évolution des secteurs pavillonnaires.

OBJECTIF 4. PRÉSERVER ET RENFORCER LES ESPACES DE NATURE EN VILLE

Si les éléments végétaux dans les milieux naturels et agricoles jouent un rôle paysager majeur, les jardins et espaces verts du bourg contribuent à la qualité du cadre de vie et du paysage du quotidien, et renforcent la biodiversité à l'échelle du quartier. Ainsi, il est essentiel de **protéger les parcs et jardins qui participent à la trame verte urbaine du territoire** et plus particulièrement le parc du Château Dugas, les caractéristiques paysagères du Vallon ou encore les cœurs d'îlots verts et les jardins du centre-bourg. A ces espaces s'ajoute également **la préservation des sujets remarquables**, éléments plus ponctuels qui participent à la présence de la nature en ville en renforçant la strate arborée du village.

Afin de favoriser le retour de cette nature au sein de l'espace bâti, il ne s'agit pas uniquement de protéger les éléments déjà existants mais également de **renaturer certains espaces publics stratégiques** et d'**encourager la végétalisation des espaces extérieurs des futures opérations** en imposant des espaces de terre favorables par ailleurs à l'imperméabilisation des sols.



OBJECTIF 1. PRÉSERVER ET PROTÉGER LES ZONES ÉCOLOGIQUES À ENJEUX

La présence de plusieurs inventaires et espaces protégés au sein de la commune souligne sa richesse écologique. Le Bois du Boula et crêt de la Poipe, les crêts boisés de l'Ouest Lyonnais, les landes de Chassagne et de Servigny, les pelouses sèches qui abritent une grande diversité d'espèces végétales, ou encore les zones humides associées aux vallons sont autant de **réservoirs favorables au développement de la biodiversité et qu'il convient de protéger.**



OBJECTIF 2. MAINTENIR ET RESTAURER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Afin d'offrir aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie, il est essentielle d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité.

Si aucun corridors d'enjeux supra-communal n'a été identifié par le SRADDET, le SCOT identifie deux **«corridors paysagers» qui doivent être maintenus dans leur fonctionnalité puisqu'ils assurent les liens entre les grands espaces boisés et agricoles de l'Ouest du territoire.** Un **«corridor contraint» à l'Est de la commune et dont il conviendra d'assurer la protection** est également identifié.

Les **grands espaces agricoles** du territoire et **l'ensemble de la trame bleue**, constituée des cours d'eau, de leur espace de fonctionnalité (ripisylves notamment) et des zones humides **représentent également des espaces de perméabilité qui sont favorables aux déplacements des espèces et qui doivent être maintenus.**



OBJECTIF 1. S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour faire face aux grands défis de la planète, la commune de Thurins souhaite s'engager, à son échelle, vers un mode de développement plus durable qui protège les ressources du territoire sur le long terme.

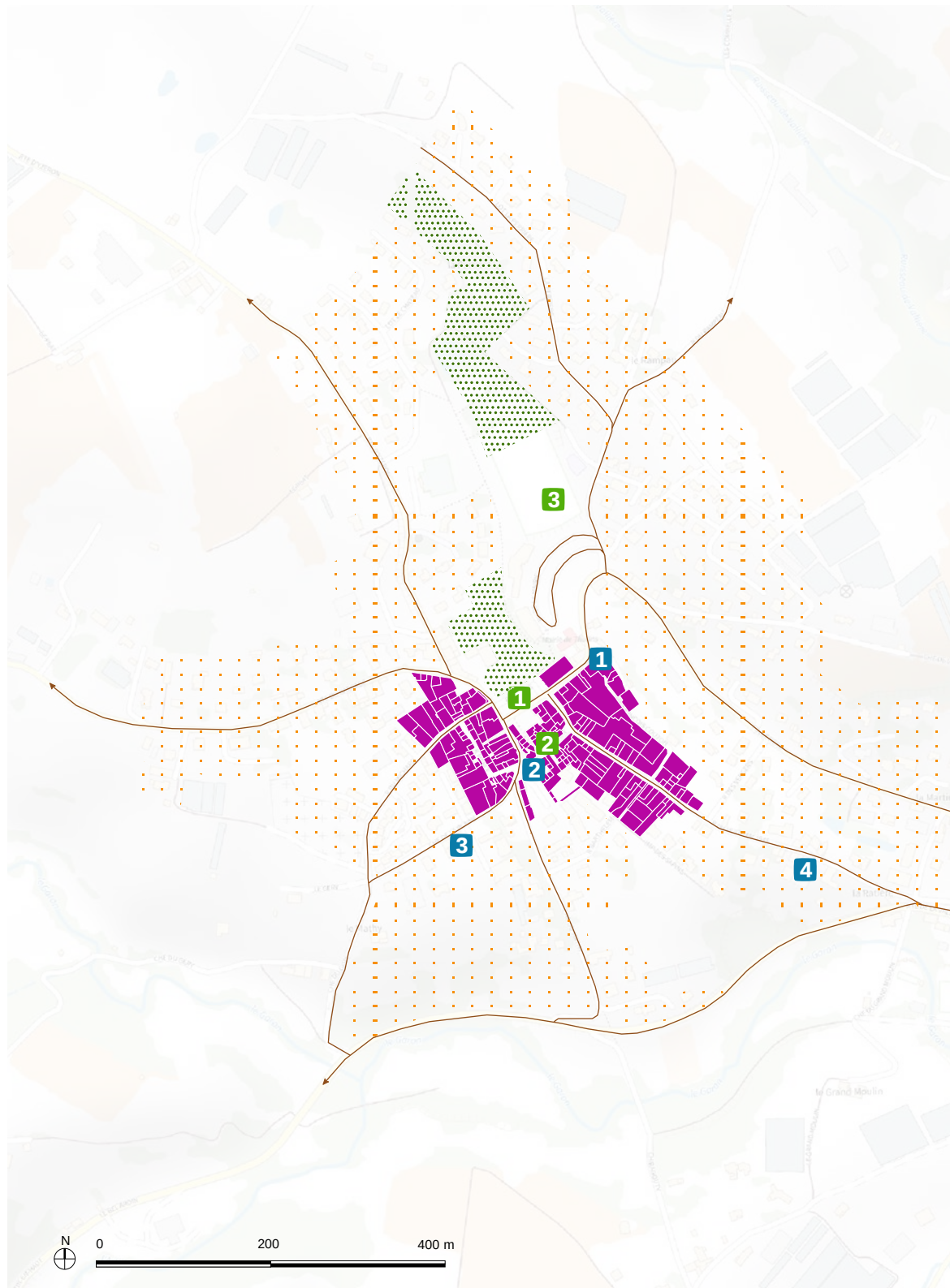
La commune souhaite ainsi participer aux objectifs nationaux et intercommunaux exprimés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais, en s'engageant vers un aménagement plus durable sur le plan énergétique. Pour ce faire, elle souhaite **encourager l'utilisation des énergies renouvelables**.

Par ailleurs, elle mène une réflexion sur la possibilité et la viabilité de la mise en œuvre d'une chaufferie bois pour alimenter les équipements présents autour de la mairie.

OBJECTIF 2. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

Depuis 1982, 8 arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés sur la commune : 5 d'entre eux concernent des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain. Afin de sécuriser les biens et les personnes face à ces risques, il convient d'**intégrer l'ensemble des éléments de connaissance concernant ces phénomènes dans les choix d'aménagement**. Il apparaît de fait essentiel d'**encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels**.

La prévention des phénomènes d'inondation passe également par la maîtrise du ruissellement des eaux. L'urbanisation croissante du territoire a conduit progressivement à une forte imperméabilisation des sols qui limite aujourd'hui les possibilités d'infiltration, accentue la concentration des eaux pluviales et augmente les débits de pointe évacués par les réseaux d'assainissement. Face aux conséquences parfois néfastes du «tout tuyau» sur l'environnement, la commune souhaite **privilégier une méthode de gestion des eaux pluviales dite «intégrée» ou «de proximité»**.



—● MAINTENIR LE CARACTÈRE «VILLAGEOIS» DE LA COMMUNE

- Appuyer le développement urbain sur les disponibilités foncières offertes par l'enveloppement

—● RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ DES HABITANTS

Valoriser et requalifier les espaces de convivialité du bourg

- 1 La place Dugas
- 2 La place de Verdun
- 3 Le Vallon

Assurer la reconversion des anciens équipements

- 1 L'ancienne cure
- 2 L'ancienne poste
- 3 L'ancienne école
- 4 La Maison pour tous

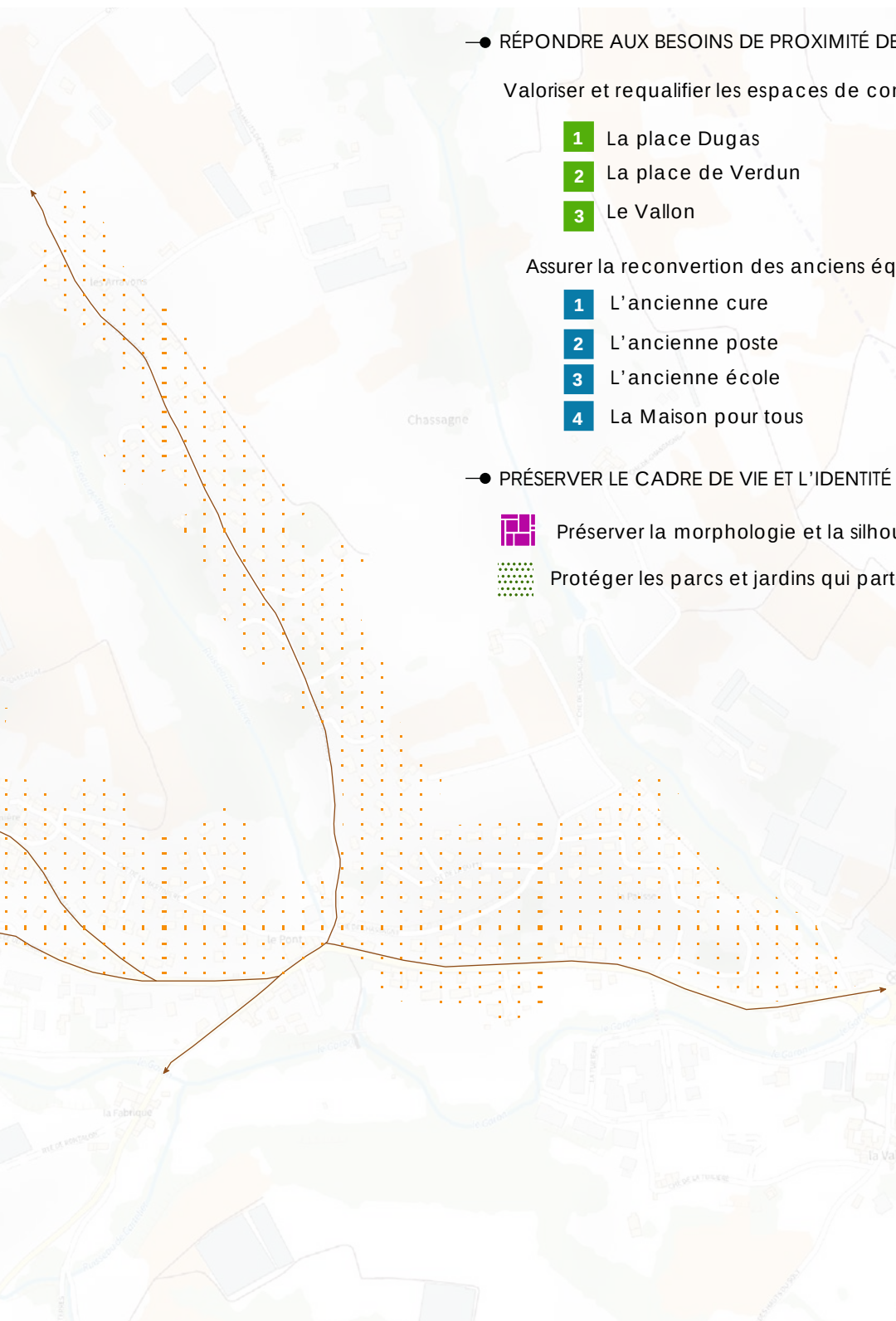
—● PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE



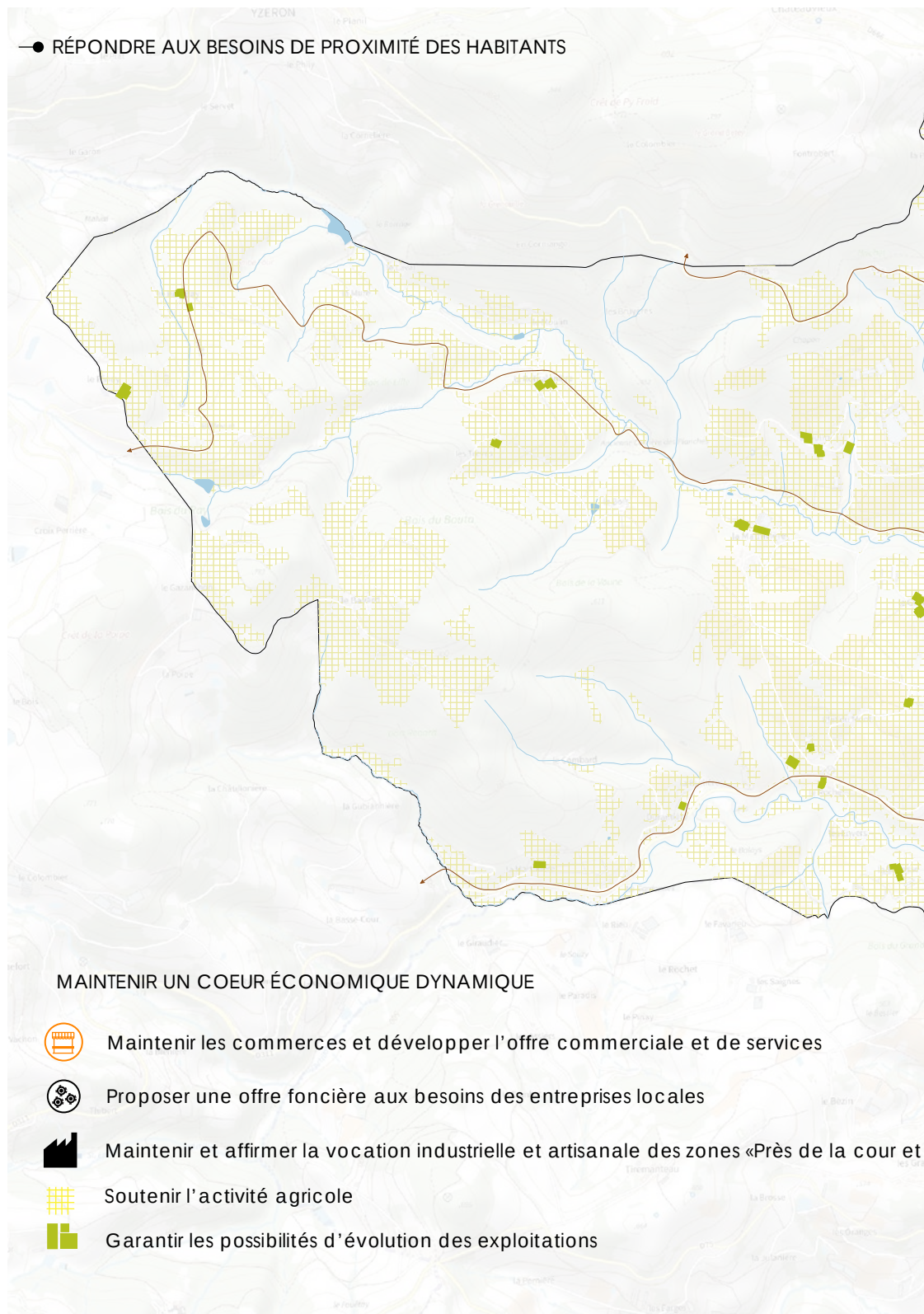
Préserver la morphologie et la silhouette typique du centre-bourg



Protéger les parcs et jardins qui participent à la trame verte urbaine



● RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ DES HABITANTS



● PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ RURALE DE LA COMMUNE

